



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
FIXANT LES LIMITES SÉPARATIVES COMMUNES
ENTRE LA VOIE COMMUNALE DÉNOMMÉE
RUE FABRE D'ÉGLANTINE
AFFECTÉE DE LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE ET
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE CADASTRÉE SECTION AS N° 83
SISE 17 RUE FABRE D'ÉGLANTINE**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU la mise en œuvre de la procédure de délimitation et de bornage de la propriété, en l'occurrence la voie communale dénommée rue Fabre d'Églantine, affectée de la domanialité publique artificielle non cadastrée, appartenant à la commune de Changé, située en limite de la parcelle privée riveraine cadastrée section AS n° 83, appartenant à l'indivision PAUMARD-POTIN, réalisée par Madame Céline CORNILLET, Géomètre-Expert,

VU la réunion contradictoire en date du 26 mars 2024 sur les lieux afin, d'une part, de fixer la limite de propriété séparative commune et les points de limites communs et, d'autre part, de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public, y compris ses annexes s'il y a lieu, de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle, de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés, et de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants, en présence de Monsieur Guillaume PAUMARD, de Monsieur Luc SAGET, représentant la Commune de Changé, et de Madame Émilie LAMBERT, Géomètre,

VU les documents présentés aux parties par le géomètre-expert : un plan de bornage dressé le 06/11/1980 par M. FORET Léon, géomètre expert à Laval, ayant créé la parcelle AS n° 83 et un plan de bornage dressé le 25/11/1988 par M. FORET Léon, géomètre-expert à Laval, ayant créé la parcelle AD n° 47, les signes de possession et en particulier :

- Entre le chemin piéton et la parcelle AS n° 83, il existe une haie de lauriers très dense,
- Entre la parcelle AS n° 83 et la voirie, il existe un mur enduit et à l'angle sud-ouest des coffrets électriques,
- À l'angle nord-est de la parcelle AS n° 47, une borne ancienne a été retrouvée.

VU les dires des parties repris ci-dessous :

- Monsieur SAGET et Monsieur PAUMARD déclarent que le mur et la haie doivent se situer sur la parcelle AS n° 83.

VU le constat que la limite de fait correspond à la limite de propriété,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de bornage concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel établi le 26 mars 2024 par Madame Céline CORNILLET, Géomètre-Expert,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 avril 2024 par laquelle le Géomètre-Expert sollicite la fixation de la limite de propriété séparative commune entre la voie communale dénommée rue Fabre d'Églantine et la propriété privée riveraine cadastrée section AS n° 83,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alignement de la propriété – objet de la demande, est défini par la limite tracée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté d'alignement est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

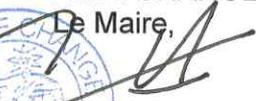
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame Céline CORNILLET, Géomètre-Expert,
- Madame la Préfète de la Mayenne, pour contrôle de légalité.

Fait à CHANGÉ, le 21 mai 2024

Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

